

## Étapes à suivre pour l'émission d'un permis de construction

### 1. Lotissement

#### Obligation d'un lot distinct

- Outre les baux de villégiature qui ne sont pas situés dans le secteur longeant la rivière St-Maurice, le terrain sur lequel doit être érigé un bâtiment principal (y compris ses dépendances) doit :
  - Former un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre;
  - Être conforme au règlement de lotissement de la municipalité;
- Si le terrain n'est pas conforme, il doit bénéficier de droits acquis afin de permettre la délivrance du permis.

### 2. Installation septique

#### Obligation de construire une installation septique conforme

- Lorsque le service d'égout sanitaire n'est pas disponible dans la rue en bordure du projet, ou qu'un règlement municipal décrétant son installation n'est pas en vigueur, le projet doit :
  - Respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
  - Respecter les normes en vigueur du ministère de l'Environnement.
- Une étude de caractérisation du site, réalisée par une personne compétente (ex. ingénieur, technologue en génie civil, expert accrédité), doit obligatoirement être jointe à la demande de permis dans le cas d'habitation avec eau sous pression.

### 3. Eau potable

#### Obligation d'une alimentation en eau potable conforme

- Tout projet de construction d'un bâtiment principal doit être desservi par une source d'eau potable conforme.
- L'alimentation en eau doit respecter :
  - La Loi sur la qualité de l'environnement;
  - Les règlements adoptés en vertu de cette loi.
- Un puits de surface ou un puits artésien doit être planifié et validé selon les normes applicables.

### 4. Construction

#### Obligation d'obtenir un permis de construction

- Il est interdit d'entreprendre les travaux suivants sans permis :
  - Construction, reconstruction, démolition, transformation, réparation, rénovation, déplacement, agrandissement ou addition d'un bâtiment.

#### Documents à annexer à la demande :

- Les plans :
  - Plan d'implantation;
  - Plans d'élévations et de coupes;
  - Croquis ou plans détaillés des constructions projetées.
- Une copie du titre de propriété ou, le cas échéant, une copie du bail émis par le ministère des Ressources naturelles (MERNF) accompagnée du plan de localisation du terrain.
- Le plan de cadastre du terrain préparé par un arpenteur-géomètre.

#### Résumé des conditions essentielles

Avant qu'un permis de construction ne soit délivré, le demandeur doit démontrer que :

1. Le terrain est conforme (lot distinct et valide au cadastre).
2. Le projet est desservi par une installation septique réglementaire ou par le réseau municipal.
3. L'alimentation en eau potable est assurée conformément aux lois et règlements.
4. Tous les plans et documents exigés sont fournis et complets.